

## **COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 24 mars, se sont réunis à neuf heures trente à l'espace Malraux de Joué-Lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 174 présents sur 323 membres en exercice et 12 pouvoirs comptabilisés soit 186 votants, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie Monsieur Guillaume SAINT-CRICQ, secrétaire général adjoint à la Préfecture d'Indre-et-Loire, les conseillers départementaux, les partenaires de Territoire Énergie Centre Val de Loire, les représentants du syndicat de l'Indre, du syndicat du Loir-et-Cher, Monsieur Charles-Antoine GAUTHIER, Directeur adjoint à l'énergie à la FNCCR, Madame DEBELVALET, Directrice régional commerce EDF, Monsieur LORIOT, Directeur régional Enedis, Monsieur Jean-François THIEL, Directeur territorial Enedis ainsi que les équipes Enedis et EDF, les vice-Présidents et les délégués, le personnel de l'espace Malraux ainsi que le personnel du SIEIL.

Le Président précise que cette séance est enregistrée et fera l'objet d'un reportage retransmis sur TV Tours.

Monsieur Laurent RAYMOND, délégué de la commune de Saint-Avertin est désigné secrétaire de séance.

### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

Le Président précise que lors du Comité syndical du 15 décembre 2022, il a été approuvé le report de la signature du cahier des charges au 29 mars 2023 avec effet rétroactif au 31 décembre 2022 et laisse ensuite la parole à Messieurs Sébastien CLÉMENT et Patrick MICHAUD, vice-Présidents en charge de l'électricité et qui ont participé aux débats sur le nouveau cahier des charges depuis deux années.

#### **a) Approbation du contrat de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.**

Monsieur Sébastien CLÉMENT explique que les réunions de travail en présence des trois partenaires se sont déroulées depuis presque 3 ans, une fois par mois environ. Étaient toujours présents 4 référents qui échangeaient sur les contenus du contrat, les sujets à aborder et un point en début de séance des sujets vus lors de la précédente réunion.

Monsieur MICHAUD explique le visuel qui permet de savoir où se situe chaque acteur, de la production, du transport, de la distribution et de la fourniture d'énergie.

Le Président ajoute qu'il existe deux domaines monopolistiques, le transport et la distribution et deux autres modèles qui ont été ouverts, la production avec le développement des énergies renouvelables et la fourniture avec l'ouverture des marchés en 2007.

Monsieur Sébastien CLÉMENT précise que le SIEIL était toujours sous le modèle de contrat de concession modèle 1992, avec mise à jour à travers de nouveaux dispositifs, par exemple, pour la lutte contre la précarité énergétique et le développement de la transition énergétique. Un nouveau modèle national de cahier des charges a été élaboré en 2017 par Enedis, EDF, la FNCCR et France Urbaine confirmant le principe d'égalité de traitement de solidarité entre les territoires et les usagers et la garantie de la qualité du service public en promouvant une concertation entre le concédant et le concessionnaire.

Monsieur Michaud explique les conditions de mise en œuvre du nouveau contrat sur plusieurs points dont celui de terme de « revoyure » qui permet des mises à jour régulières du contrat, l'intégration de nouveaux paramètres qui concerne le développement durable et les énergies nouvelles et enfin le critère B (temps de coupure) et la nécessité de diminuer ces temps de coupure aux usagers de manière significative.

Le Président souligne l'apport du schéma directeur des investissements pluriannuels, qui correspond à une nouveauté de ce contrat puisqu'auparavant, il existait une ligne directrice sans aucune étape intermédiaire qui permettait de faire des points de situation tout au long de la durée de vie du contrat. Cette nouveauté permet, tous les 4 ans, de faire le bilan objectif et de projeter le nouveau schéma directeur d'investissement et vérifier si les orientations doivent rester les mêmes ou doivent évoluer ; Et si les enjeux sont identiques afin de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.

Il ajoute que compte tenu de l'accélération de la réglementation, des enjeux autour de ce qui se passe quand on regarde le monde énergétique, entre la création d'EDF en 1946 et jusqu'en 2007, la loi d'ouverture des marchés de fournitures, n'a pas beaucoup évolué, par contre, entre 2007 et aujourd'hui, en 15 ans, il y a eu 6 ou 7 lois structurelles importantes majeures sur la révolution du monde de l'énergie et la clause de revoyure revêt toute son importance.

Monsieur CLÉMENT précise que 5 groupes de travail entre élus, 1 groupe de travail en interne, 20 réunions techniques ont été nécessaires pour cette négociation et remercie le travail des équipes, 19 groupes de travail entre le SIEIL et les partenaires, 20 réunions techniques en interne.

Monsieur MICHAUD ajoute le souhait commun des partenaires d'une relation contractuelle équilibrée avec la volonté d'intégrer la transition énergétique et avoir un dispositif de gouvernance partagée des investissements innovant avec les schémas pluriannuels d'investissement et également le renforcement du contrôle de l'AODE, avoir une répartition équilibrée de la maîtrise d'ouvrage, la mise à disposition de données transparentes et une constance dans la qualité de l'alimentation électrique des usagers.

Monsieur CLÉMENT présente l'ensemble contractuel du cahier des charges, qui comporte une convention de concession qui est composée de 4 articles avec la liste des différentes communes, le cahier des charges qui comprend 8 chapitres, 55 articles et 8 annexes très détaillées, ainsi que plusieurs conventions qui complètent les dispositions contractuelles sur le thème de la précarité, de la transition énergétique, de la cartographie moyenne et grande échelle ou du financement par Enedis des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages.

Monsieur MICHAUD explique que ces négociations aboutissent à l'élaboration du Schéma directeur d'investissement (SDI) avec la volonté de garantir un bon niveau de qualité de distribution, d'assurer la sécurisation des infrastructures et accompagner la transition énergétique.

Monsieur CLÉMENT explique l'enjeu de la négociation sur le critère B, temps de valeur de coupure évalué sur la période de 1992 à 2021 et qui donnera lieu à un constat à mi-contrat puis diagnostiqué à la fin du contrat, l'objectif étant d'atteindre les 69 minutes (actuellement 99 minutes).

Monsieur MICHAUD ajoute ensuite que d'autres valeurs cibles ont dû être négociées, le traitement du réseau des Câbles Papiers Imprégnés, ainsi que les difficultés liées aux aléas climatiques, le traitement des lignes HTA aériennes lorsque les risques sont avérés ou le renouvellement de la totalité des réseaux aériens de faible section, également pour le réseau basse tension aérien fils nu et enfin la prise en compte des risques d'inondation.

Monsieur CLÉMENT présente le PPI 2023-2026 qui présente le diagnostic technique partagé entre l'AODE et Enedis permettant de cibler les investissements dans les zones prioritaires représentant environ 16 M€ d'investissement sur cette période.

Le Président conclue en indiquant la qualification du TURPE qui doit donner la capacité à renouveler les réseaux pour s'adapter au mieux aux enjeux d'avenir et maintenir un juste équilibre pour ne pas peser démesurément sur la facture des usagers.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les dispositions négociées telle que présentées en séance pour une durée de trente ans, avec une clause spécifique de revoyure relative à la répartition de la maîtrise d'ouvrage en cas d'évolution réglementaire significative, notamment les énergies renouvelables, entériné par un avenant au contrat, de modification substantielle des critères d'éligibilité des communes au régime de l'électrification rurale, d'un nouvel accord cadre national ou d'un fait nouveau inconnu au moment de la signature, de poursuivre les discussions au niveau national sur :

- La répartition de maîtrise d'ouvrage concernant le raccordement des installations de production et de consommation en simultané ou non, selon l'évolution de la réglementation,
- La possibilité de contrôler le niveau des investissements du concessionnaire en cas d'écart avec le PPI,
- Le plafonnement du terme I de la redevance R2,
- La transparence réelle en matière d'utilisation progressive par Enedis du stock de provisions pour renouvellement dans les investissements des PPI.

Le Président ajoute que toutes ces négociations ont été menées avec les partenaires avec un objectif commun, la vision de l'intérêt général et la volonté d'améliorer la qualité de desserte à nos usagers.

Monsieur Stéphane DUMÉNIL, délégué de la commune Pont-de-Ruan, demande si dans le schéma du territoire il a été prévu les augmentations de consommation, notamment avec l'arrivée des véhicules électriques.

Le Président répond que le Schéma régional d'intégration des énergies renouvelables a pour vocation à réfléchir à la manière de faire évoluer les postes de transformation et les postes sources sur le territoire et la capacité à pouvoir préparer le réseau à l'intégration en masse des énergies renouvelables et les consommations augmentées liées aux mobilités décarbonées, donc aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Le réseau actuel datant d'environ un siècle, l'accélération de la transition énergétique et l'augmentation des bornes de recharge pour véhicules électriques va modifier l'organisation du réseau de façon importante.

Il rappelle que les délais d'approvisionnement des postes transformation sont actuellement très long (environ 1 an). Il ajoute que les sites de production ne sont pas toujours placés dans les endroits où la consommation est la plus importante et qu'il va donc falloir faire des modifications d'infrastructures importantes.

Il est important également de trouver un compromis entre l'ensemble des énergies nouvelles, le biométhane, l'hydrogène, l'électrique et encore des véhicules thermiques afin de ne pas se retrouver en incapacité de fournir les énergies du fait de la capacité des réseaux.

Monsieur Jean SABOURIN, délégué de la commune de Brizay convient qu'il est important de baisser sa consommation électrique et donc maîtriser son budget.

Le Président précise que ni le cahier des charges ni le travail fait ne sont en lien avec ces augmentations.

Monsieur Franck SALGÉ, délégué de la commune de Les Hermites demande comment va s'articuler le PPI de l'Indre-et-Loire, département limitrophe avec la région des Pays de la Loire, dans la mesure où un projet de parc photovoltaïque présent au nord de la commune sera connecté directement sur les postes qui sont en Pays de la Loire.

Le Président répond qu'effectivement les maillages sont structurés au niveau régional et non communal, ce qui permet une cohérence de réflexion sur le pilotage du réseau. Même si les schémas régionaux sont différents il existe les mêmes éléments de convergence effectués en parfaite transversalité.

Monsieur Olivier LORIOT, Directeur régional d'Enedis ajoute qu'en qualité d'opérateur national, Enedis assure une cohérence au niveau de chacune des régions et des zones du territoire et précise que ce projet photovoltaïque soit raccordé à un poste source en pays de la Loire ou en région Centre-Val de Loire, importe peu puisque c'est le même réseau.

Monsieur Jean-Paul DAL PONT, délégué de la commune de Monnaie demande pourquoi les dates de revoyures n'ont pas été fixées à mi-mandat des élections municipales.

Le Président explique que le cadre national a été bâti sur une durée de quatre ans qui permet de l'aligner avec le SDI PPI et la convention article 8.

Monsieur Olivier LORIOT ajoute que les stratégies d'investissement sont des stratégies d'investissement industriel et précise qu'une durée de quatre ans, à l'échelle d'un réseau de distribution est une durée trop courte compte tenu des travaux engagés.

Monsieur DEBLAISE, délégué de la commune de Druye, demande si Enedis fournit un CRAC chaque année.

Le Président précise que c'est une obligation contractuelle pour Enedis ; avant le 30 juin de l'année suivante le concessionnaire publie le compte-rendu d'activité de l'année passée, le suivi du CRAC sera un moment de revoyure très important pour regarder, d'une part le compte-rendu d'activité du concessionnaire et d'autre part le suivi de l'engagement du schéma directeur des investissements, c'est un élément contractuel important.

Monsieur Olivier LORIOT précise que les IRVE et la transition écologique, le développement de l'usage de l'électricité est une véritable révolution pour le réseau de distribution d'électricité et précise que tous ces éléments présentent un enjeu collectif effectué dans l'intérêt général avec des investissements utiles et le plus économes possible.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les dispositions négociées telle que présentées en séance et ce pour une durée de trente ans.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes et les conventions susvisées, sur le territoire du SIEIL, prend acte des attentes à venir de l'autorité concédante sur les sujets de négociation restés en suspension d'échanges nationaux, autorise le Président à signer l'ensemble des pièces du contrat de concession annexé au dossier du Comité syndical et toutes annexes et conventions à venir par voie d'avenant.

En l'absence de questions, le vice-Président lève la séance à 12h30.